

LA RÉGULATION MÉDICALE LIBÉRALE



La **régulation médicale libérale** est un pilier de l'accès aux soins non programmés, tant en Permanence Des Soins Ambulatoires (**PDSA**) qu'en Service d'Accès aux Soins (**SAS**). La participation libérale permet de remettre un patient dans un parcours ambulatoire en apportant une réponse adaptée à sa situation clinique.

**Médecins généralistes libéraux, la régulation médicale évolue.
Enrichissez votre exercice en participant à cette activité complémentaire.**

Une activité complémentaire et essentielle pour l'accès aux soins non programmés

La régulation médicale est un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur d'un centre d'appels dédié aux urgences. La régulation médicale aide ainsi le patient à accéder rapidement au juste soin. La décision du médecin régulateur constitue une **prescription médicale**.

La régulation médicale : de quoi parle-t-on ?

La régulation médicale consiste à prendre en charge par téléphone les appels pour motif médical adressés au **SAMU-Centre 15** ou au **18** ou au **n° départemental** dédié à la PDSA.

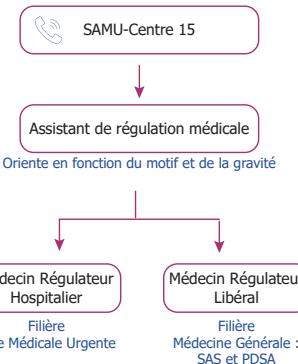
Après une première qualification par l'Assistant de Régulation Médicale (ARM), l'appel est orienté vers :

- un médecin de l'Aide Médicale Urgente (AMU)
- ou un médecin régulateur libéral pour la filière de médecine générale

Les missions du médecin régulateur

Le médecin régulateur libéral évalue la situation médicale du patient et le degré d'urgence, il peut :

- Prodiguer un **conseil médical téléphonique** adapté
- Si besoin, établir une **prescription médicamenteuse**
- **Orienter vers une consultation** (médecin effecteur PDSA, MMG, effecteur SAS) ou une **visite médicale** (effection mobile) lorsque nécessaire
- **Envoyer un moyen** (transport sanitaire) si la situation l'impose
- En cas de détresse ou urgence vitale, transférer immédiatement l'appel vers l'AMU



La régulation libérale, en pratique

L'activité de régulation s'effectue dans les locaux des centres de réception et de régulation des appels (CRRA). En fonction de sa géographie et de ses besoins, chaque département peut aussi choisir de déployer des sites déportés de régulation médicale.

La régulation est organisée en plages horaires dont la répartition est laissée à l'appréciation de chaque association de régulation, dans l'objectif de couvrir les horaires du SAS et de la PDSA :

- **Plages horaires du SAS** : du lundi au vendredi (8h-20h) et le samedi matin (8h-12h)
- **Plages horaires de PDSA** : tous les soirs en nuit claire (20h-00h) et en nuit profonde (00h-8h) ; samedi après-midi (12h-20h), dimanche et jour férié (8h-20h)

Rapprochez-vous de l'association de régulation de votre département pour connaître l'organisation territoriale.

🔍 Quels intérêts pour ma pratique professionnelle ?

La régulation médicale est une **activité complémentaire à la pratique de la médecine libérale en cabinet**. Le médecin qui souhaite participer à la régulation conserve donc son exercice principal, et effectue en complément des gardes de régulation.

> **Diversifier votre activité** et sortir du cadre habituel du cabinet : l'acquisition de nouvelles compétences permettra d'enrichir votre pratique médicale quotidienne.

> **Compléter vos revenus avec une rémunération attractive** : un complément de revenus significatif avec tarification différenciée selon les plages horaires :

- **En horaires SAS** : 100 €/heure en semaine (8h-20h) et les samedis matin (8h-12h)
- **En horaires PDSA*** : 125 €/heure : tous les jours de 20h-00h, les samedis après-midi (12h-20h), les dimanches et jours fériés (8h-20h) et 150 €/heure en nuit profonde (00h-8h)

*Ces revenus sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60 jours de permanence par an. Cette défiscalisation ne concerne que les médecins ayant une activité de régulation sur un territoire comprenant une zone urbaine ou rurale déficitaire en offre de soins (zonage des médecins).

> **Travailler en équipe dans un environnement dynamique et collaboratif avec les acteurs de l'hôpital**.

> **Bénéficier d'une grande flexibilité** dans l'organisation de vos gardes. Vous êtes autonome avec une organisation modulable selon vos disponibilités (nombre et durée de vos gardes en fonction de votre planning), compatible avec votre vie personnelle et familiale.

> **Exercer dans un cadre sécurisé** sur le plan médico-légal.

Et la responsabilité médico-légale ?

Dans la majorité des cas, c'est la **responsabilité de l'établissement hospitalier dont dépend le médecin qui est engagée**. La responsabilité individuelle du praticien n'est recherchée qu'en cas de procédure pénale ; dans ce cadre, il bénéficie de la couverture de son assurance en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).

🔍 Comment devenir Médecin Régulateur Libéral ?

En Nouvelle-Aquitaine, la régulation médicale libérale est accessible à tous les **médecins généralistes libéraux installés depuis 3 ans et aux retraités en cumul emploi retraite**. Une RCP à jour, couvrant explicitement l'activité de régulation médicale, vous sera demandée. Une formation initiale ainsi qu'un accompagnement dans votre activité de régulation vous seront proposés par l'Assum de votre département.

LA RÉGULATION MÉDICALE LIBÉRALE VOUS INTÉRESSE 🔎 ET VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Contactez directement l'association de régulation médicale de votre département, elle vous fournira toutes les informations sur l'organisation territoriale des soins non programmés.

Charente (16) : APPSC 16
chotard.laurent@gmail.com

Charente-Maritime (17) : AMERLI 17
reguliberale17@gmail.com

Corrèze (19) : AMRL 19

Creuse (23) : ASSUM 23
cd.23@ordre.medecin.fr

Dordogne (24) : ASSUM 24
24assum@gmail.com

Gironde (33) : ASSUM 33
assum33.gironde@gmail.com

Landes (40) : ASSUM 40
assum40.tercis@gmail.com



Lot-et-Garonne (47) : ADOGUM 47
michel.durenque@yahoo.fr

Pyrénées-Atlantiques (64) :

ASSUM 64A : Côte Basque
assum64@gmail.com

ASSUM 64B : Béarn et Soule
assum.bearnsoule@gmail.com

Deux-Sèvres (79) : APPSUM 79
appsum79@laposte.net

Vienne (86) : APPS 86
apps86@wanadoo.fr

Haute-Vienne (87) : Urgences Médecins 87
urg.med.87@wanadoo.fr

Plus d'informations au niveau régional : retrouvez l'AROPS Nouvelle-Aquitaine : arops.na@gmail.com